

Thème : La prescription en matière civile

Date : Lundi 29 mars 2021 de 14h à 17h

Lieu : Montargis

Pré-requis : connaissances de base de la matière ciblée

La loi du 17 juin 2008 était sensée simplifier et clarifier le régime des prescriptions civiles. En pratique, les choses se révèlent beaucoup moins simples que prévu, alors notamment qu'il existe de multiples délais différents, soumis à des règles particulières. La réforme de la procédure civile a, également, modifié le régime procédural de la fin de non recevoir tirée de la prescription. Une revue de détail apparaît utile.

Objectifs :

- Intégrer les points phares du régime de la prescription en matière civile
- Optimiser la rédaction des conclusions soulevant une question de prescription, ou y répondant
- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière

Programme :

- **Les principaux délais pour agir**
- **Le point de départ du délai de prescription**
- **Les causes de suspension et d'interruption, et leurs conséquences**
- **La procédure applicable à la fin de non recevoir tirée de la prescription, et les recours**
- **Le contentieux de la péremption d'instance**

Moyens pédagogiques

Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé.

Intervenante

Maître Estelle GARNIER, Avocat au barreau d'Orléans, Spécialisée en procédure d'appel, ancien Avoué près la cour d'appel, Chargé de travaux dirigés à l'Université d'Orléans

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.